

Contact :

Julie Alseda
01 56 79 20 45
alseda@cnsd.fr

4 mai 2015

Pratiques de SANTECLAIR : la CNSD porte plainte devant l'Autorité de la concurrence

L'avis favorable délivré par l'Autorité de la concurrence le 12 février 2009 sur l'effet pro concurrentiel des réseaux de soins a ouvert la voie au développement de ces derniers, au détriment des chirurgiens-dentistes libéraux. Cet avis n'est cependant pas un passe-droit, autorisant toutes les pratiques.

SANTECLAIR détruit la relation de confiance entre les chirurgiens-dentistes et leurs patients.

Pour capter davantage de patientèle vers les praticiens adhérents à son réseau, SANTECLAIR mène une véritable politique de dénigrement des chirurgiens-dentistes non affiliés, par toutes les voies de communication possibles (téléphone, réseaux sociaux, presse écrite, télévision).

SANTECLAIR menace la liberté de choix du praticien qui appartient à chaque patient.

Lors de l'envoi d'un devis questionnant sur la prise en charge, le chirurgien-dentiste traitant est systématiquement critiqué sur ses honoraires pour détourner son patient vers un partenaire de SANTÉCLAIR.

SANTECLAIR n'hésite pas à promouvoir les praticiens adhérents à son réseau par tous les moyens possibles. Alors que la publicité est interdite aux chirurgiens-dentistes (Article R.4127-19 du code de la santé publique).

Les effets anticoncurrentiels de cette entente et de cette stratégie de dénigrement affectent un grand nombre de chirurgiens-dentistes libéraux qui subissent des pertes significatives de chiffre d'affaires.

Après avoir tenté, sans résultats, de mettre fin à ces pratiques déviantes par la voie du dialogue, la CNSD a donc saisi l'Autorité de la concurrence le 30 avril 2015 en lui demandant de condamner ces agissements.

La CNSD est le Syndicat le plus représentatif des chirurgiens-dentistes. Ses 14 500 adhérents, installés et répartis sur tout le territoire, ses 100 syndicats départementaux, font de la CNSD une force majeure au service de la profession dentaire.